

10 février 2006

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Préfecture de l'Hérault

n° 2006 H

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
et bulletin de liaison des Maires

Spécial

## SOMMAIRE

**INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES  
DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES  
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**  
*(CABINET/ SIRACEDPC)*



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/187**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE D'ABEILHAN**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune d'ABEILHAN sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/376**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE D'AGDE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique  
l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune d'AGDE sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/375**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE D'AGONES**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique  
l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune d'AGONES sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/188**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE D'ALIGNAN-du-VENT**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune d'ALIGNAN-du-VENT sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.



Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/374**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE D'ANIANE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique  
l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune d'ANIANE sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/373**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE D'ARGELLIERS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune d'ARGELLIERS sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/372**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE D'ASPIRAN**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune d'ASPIRAN sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/189**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE D'ASSAS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de ASSAS sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.



Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/371**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE D'AUMES**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune d'AUMES sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/370**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE D'AVENE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune d'AVENE sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/369**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE BABEAU-BOULDOUX**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de BABEAU-BOULDOUX sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/190**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE BAILLARGUES**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de BAILLARGUES sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.



Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/368**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE BALARUC LE VIEUX**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de BALARUC LE VIEUX sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/367**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE BALARUC LES BAINS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de BALARUC LES BAINS sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/191**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE BEAULIEU**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de BEAULIEU sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/366**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE BEDARIEUX**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de BEDARIEUX sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.



Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/365**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE BELARGA**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de BELARGA sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/364**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE BERLOU**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de BERLOU sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/192**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE BESSAN**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de BESSAN sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/363**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE BEZIERS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de BEZIERS sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.



Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/362**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE BOISSERON**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de BOISSERON sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/193**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE BOUZIGUES**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de BOUZIGUES sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/361**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE BRISSAC**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de BRISSAC sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/195**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE CAMPAGNAN**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de CAMPAGNAN sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.



Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/194**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE CANDILLARGUES**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de CANDILLARGUES sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/360**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE CANET**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de CANET sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/359**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE CAPESTANG**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de CAPESTANG sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/358**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE CASTELNAU de GUERS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de CASTELNAU de GUERS sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.



Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/196**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE CASTELNAU LE LEZ**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de CASTELNAU LE LEZ sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/357**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE CASTRIES**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de CASTRIES sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/356**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE CAUSSE de la SELLE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de CAUSSE de la SELLE sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/355**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE CAUSSES et VEYRAN**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de CAUSSES et VEYRAN sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.



Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/197**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE CAUX**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de CAUX sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/354**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE CAZILHAC**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de CAZILHAC sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/353**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE CAZOULS D'HERAULT**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de CAZOULS D'HERAULT sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/198**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE CAZOULS LES BEZIERS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de CAZOULS LES BEZIERS sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.



Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/352**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE CERS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de CERS sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/351**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE CESSENON SUR ORB**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de CESSENON SUR ORB sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/350**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE CESSERAS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de CESSERAS sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/199**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE CEYRAS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de CEYRAS sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.



Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/349**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE CLAPIERS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de CLAPIERS sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/348**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE COLOMBIERES sur ORB**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de COLOMBIERES sur ORB sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/200**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE COMBAILLAUX**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de COMBAILLAUX sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/347**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE COULOBRES**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de COULOBRES sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.



Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/346**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE COURNIOU**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de COURNIOU sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/201**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE COURNONSEC**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de COURNONSEC sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/345**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE COURNONTERRAL**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de COURNONTERRAL sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/344**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE ESPONDEILHAN**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de ESPONDEILHAN sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.



Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/202**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE FABREGUES**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de FABREGUES sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/343**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE FELINES MINERVOIS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de FELINES MINERVOIS sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/342**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE FLORENSAC**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de FLORENSAC sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/203**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE FOUZILHON**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de FOUZILHON sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.



Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/341**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE FOZIERES**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de FOZIERES sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/340**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE FRONTIGNAN**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de FRONTIGNAN sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/204**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE GABIAN**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de GABIAN sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/339**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE GANGES**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de GANGES sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.



Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/338**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE GIGEAN**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de GIGEAN sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/205**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE GIGNAC**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de GIGNAC sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/337**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE GRABELS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de GRABELS sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/336**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE GUZARGUES**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de GUZARGUES sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.



Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/335**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE HEREPHAN**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de HEREPHAN sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/334**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE JACOU**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de JACOU sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/206**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE JONQUIERES**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de JONQUIERES sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/333**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE JUVIGNAC**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de JUVIGNAC sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.



Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/332**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE LA LIVINIERE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de LA LIVINIERE sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/207**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE LA TOUR SUR ORB**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de LA TOUR SUR ORB sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/331**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE LAGAMAS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de LAGAMAS sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/330**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE LAMALOU LES BAINS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de LAMALOU LES BAINS sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.



Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/208**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE LANSARGUES**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de LANSARGUES sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/329**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE LAROQUE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de LAROQUE sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/328**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE LATTES**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de LATTES sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/209**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE LAUROUX**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de LAUROUX sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.



Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/327**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE LAVERUNE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de LAVERUNE sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/326**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE LE BOUSQUET D'ORB**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de LE BOUSQUET D'ORB sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/210**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE LE CRES**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de LE CRES sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/325**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE LE POUGET**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de LE POUGET sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.



Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/324**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE LE POUJOL SUR ORB**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de LE POUJOL SUR ORB sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/211**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE LE TRIADOU**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de LE TRIADOU sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/323**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE LES AIRES**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de LES AIRES sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
**<http://www.herault.pref.gouv.fr/>**

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/322**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE LES MATELLES**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de LES MATELLES sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.



Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/212**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE LES PLANS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de LES PLANS sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/214**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE LESPIGNAN**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de LESPIGNAN sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/213**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE LEZIGNAN la CEBE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de LEZIGNAN la CEBE sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/215**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE LIEURAN CABRIERES**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de LIEURAN CABRIERES sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.



Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/321**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE LIGNAN sur ORB**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de LIGNAN sur ORB sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/320**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE LODEVE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de LODEVE sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/216**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE LOUPIAN**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de LOUPIAN sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/319**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE LUNAS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de LUNAS sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.



Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/217**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE LUNEL**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de LUNEL sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/318**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE LUNEL VIEL**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de LUNEL VIEL sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/317**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE MARAUSSAN**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de MARAUSSAN sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/218**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE MARGON**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de MARGON sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.



Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/316**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE MARSEILLAN**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de MARSEILLAN sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/315**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE MARSILLARGUES**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de MARSILLARGUES sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/314**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE MAS DE LONDRES**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de MAS DE LONDRES sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/313**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE MAUGUIO**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de MAUGUIO sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.



Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n°2006/01/219**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE MEZE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de MEZE sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/312**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE MONS LA TRIVALLE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de MONS LA TRIVALLE sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/220**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE MONTAGNAC**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de MONTAGNAC sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/311**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE MONTARNAUD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de MONTARNAUD sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.



Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/310**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE MONTBAZIN**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de MONTBAZIN sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/221**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE MONTBLANC**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de MONTBLANC sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/309**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE MONTELS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de MONTELS sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/308**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE MONTESQUIEU**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de MONTESQUIEU sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.



Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/222**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE MONTFERRIER SUR LEZ**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de MONTFERRIER SUR LEZ sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/307**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE MONTPELLIER**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de MONTPELLIER sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/306**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE MONTPEYROUX**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de MONTPEYROUX sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/223**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE MUDAISON**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de MUDAISON sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.



Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/305**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE MURLES**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de MURLES sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/224**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de MURVIEL LES BEZIERS sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/304**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE MURVIEL LES MONTPELLIER**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de MURVIEL LES MONTPELLIER sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/225**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE NEBIAN**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de NEBIAN sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.



Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/303**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE NEFFIES**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de NEFFIES sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/302**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE NEZIGNAN L'EVEQUE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de NEZIGNAN L'EVEQUE sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/226**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE NISSAN les ENSERUNES**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de NISSAN les ENSERUNES sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/301**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE NOTRE DAME DE LONDRES**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de NOTRE DAME DE LONDRES sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.



Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/300**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE OLARGUES**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de OLARGUES sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/227**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE OLMET et VILLECUN**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de OLMET et VILLECUN sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/299**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE OLONZAC**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de OLONZAC sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/298**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE PALAVAS LES FLOTS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de PALAVAS LES FLOTS sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.



Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/228**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE PAULHAN**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de PAULHAN sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/297**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE PEGAIROLLES de L'ESCALETTE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de PEGAIROLLES de L'ESCALETTE sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/229**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE PEROLS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de PEROLS sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/296**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE PEZENAS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de PEZENAS sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.



Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/295**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE PEZENES les MINES**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de PEZENES les MINES sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/382**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE PIERRERUE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de PIERRERUE sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/230**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE PIGNAN**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de PIGNAN sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/381**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE PINET**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de PINET sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.



Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/380**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE POILHES**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de POILHES sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/231**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE POMEROLS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de POMEROLS sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/379**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE PORTIRAGNES**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de PORTIRAGNES sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/378**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE POUJOLS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de POUJOLS sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.



Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/232**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE POUSSAN**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de POUSSAN sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/377**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE POUZOLLES**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de POUZOLLES sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/389**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE POUZOLS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de POUZOLS sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/233**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE PRADES LE LEZ**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de PRADES LE LEZ sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.



Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/234**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE PRADES sur VERNAZOBRE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de PRADES sur VERNAZOBRE sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/388**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE PREMIAN**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de PREMIAN sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/387**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE PUECHABON**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de PUECHABON sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/235**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE RESTINCLIERES**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de RESTINCLIERES sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.



Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/386**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE RIOLS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de RIOLS sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/385**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE ROQUEBRUN**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de ROQUEBRUN sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/384**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE ROUJAN**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de ROUJAN sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/383**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.



Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/254**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE SAINT AUNES**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de SAINT AUNES sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/253**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE SAINT BAUZILLE DE PUTOIS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de SAINT BAUZILLE DE PUTOIS sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/252**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE SAINT BRES**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de SAINT BRES sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/251**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE SAINT CHINIAN**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de SAINT CHINIAN sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.



Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/250**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE SAINT CHRISTOL**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de SAINT CHRISTOL sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/236**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE SAINT CLEMENT DE RIVIERE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de SAINT CLEMENT DE RIVIERE sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/249**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE SAINT DREZERY**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de SAINT DREZERY sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/248**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE SAINT ETIENNE D'ALBAGNAN**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de SAINT ETIENNE D'ALBAGNAN sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.



Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/237**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE GOURGAS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de SAINT ETIENNE DE GOURGAS sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/390**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE SAINT GELY du FESC**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de SAINT GELY du FESC sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/239**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE SAINT GENIES DES MOURGUES**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de SAINT GENIES DES MOURGUES sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/238**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE SAINT GEORGES D'ORQUES**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de SAINT GEORGES D'ORQUES sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.



Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/247**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE SAINT GUILHEM LE DESERT**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de SAINT GUILHEM LE DESERT sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/246**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE SAINT JEAN DE FOS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de SAINT JEAN DE FOS sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/245**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de SAINT JEAN DE VEDAS sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/244**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE SAINT JULIEN d'OLARGUES**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de SAINT JULIEN d'OLARGUES sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.



Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/243**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE SAINT JUST**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de SAINT JUST sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/242**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE SAINT MARTIN DE L'ARCON**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de SAINT MARTIN DE L'ARCON sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/241**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE SAINT MARTIN DE LONDRES**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de SAINT MARTIN DE LONDRES sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/240**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE SAINT MATHIEU DE TREVIERS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de SAINT MATHIEU DE TREVIERS sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.



Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/287**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE SAINT NAZAIRE de LADAREZ**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de SAINT NAZAIRE de LADAREZ sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/286**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE SAINT NAZAIRE de PEZAN**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de SAINT NAZAIRE de PEZAN sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/285**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE SAINT PARGOIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de SAINT PARGOIRE sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/284**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE SAINT PONS DE MAUCHIENS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de SAINT PONS DE MAUCHIENS sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.



Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/283**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE SAINT PONS DE THOMIERES**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de SAINT PONS DE THOMIERES sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/282**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE SAINT PRIVAT**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de SAINT PRIVAT sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/281**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE SAINT SERIES**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de SAINT SERIES sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/280**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE SAINT THIBERY**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de SAINT THIBERY sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.



Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/279**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE SAINT VINCENT DE BARBEYRARGUES**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de SAINT VINCENT DE BARBEYRARGUES sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/278**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE SAINT VINCENT D'OLARGUES**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de SAINT VINCENT D'OLARGUES sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/277**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE SATURARGUES**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de SATURARGUES sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/276**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE SAUSSAN**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de SAUSSAN sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.



Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/275**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE SAUVIAN**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de SAUVIAN sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/274**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE SERIGNAN**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de SERIGNAN sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/273**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE SERVIAN**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de SERVIAN sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/272**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE SIRAN**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de SIRAN sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.



Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/271**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE SOUBES**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de SOUBES sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/270**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE SOUMONT**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de SOUMONT sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/269**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE SUSSARGUES**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de SUSSARGUES sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/268**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE TEYRAN**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de TEYRAN sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.



Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/267**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE THEZAN LES BEZIERS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de THEZAN LES BEZIERS sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/266**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE TOURBES**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de TOURBES sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/265**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE TRESSAN**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de TRESSAN sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/264**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE USCLAS D'HERAULT**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de USCLAS D'HERAULT sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.



Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/263**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE USCLAS du BOSC**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de USCLAS du BOSC sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/262**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE VAILHAN**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de VAILHAN sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/261**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE VAILHAUQUES**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de VAILHAUQUES sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/260**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE VALERGUES**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de VALERGUES sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.



Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/259**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE VALRAS PLAGE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de VALRAS PLAGE sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/258**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE VALROS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de VALROS sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/257**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE VENDARGUES**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de VENDARGUES sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/256**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE VENDRES**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de VENDRES sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.



Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/255**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE VERARGUES**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de VERARGUES sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/294**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE VIAS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de VIAS sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/293**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE VIEUSSAN**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de VIEUSSAN sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/292**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE VILLEMAGNE L'ARGENTIERE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de VILLEMAGNE L'ARGENTIERE sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.



Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/291**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE VILLENEUVE LES BEZIERS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de VILLENEUVE LES BEZIERS sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/290**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE VILLENEUVE les MAGUELONE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de VILLENEUVE les MAGUELONE sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/289**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE VILLENEUVETTE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de VILLENEUVETTE sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
**<http://www.herault.pref.gouv.fr/>**

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**



PRFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON

CABINET

Montpellier, le 01/02/2006

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

-----  
**Arrêté préfectoral n° 2006/01/288**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE VILLETELLE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles article L 125-5 et R 125-23 à R 125-27

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/01/391 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous Préfet, directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de VILLETELLE sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- 

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.



Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.  
<http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article L125-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, Montpellier le 01/02/2006

**LE PREFET,**

## PREFECTURE DE L'HERAULT

Annexe à l'arrêté préfectoral N° 2006/01/391 en date du 01/02/2006  
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques naturels et technologiques majeurs

### **Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de location écrit, ou promesse de vente ou acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier**

N° Insee	Communes	Dernière mise à jour
34001	ABEILHAN	février 2006
34003	AGDE	février 2006
34005	AGONES	février 2006
34008	LES AIRES	février 2006
34009	ALIGNAN DU VENT	février 2006
34010	ANIANE	février 2006
34012	ARGELLIERS	février 2006
34013	ASPIRAN	février 2006
34014	ASSAS	février 2006
34017	AUMES	février 2006
34019	AVENE	février 2006
34021	BABEAU BOULDOUX	février 2006
34022	BAILLARGUES	février 2006
34023	BALARUC-LES-BAINS	février 2006
34024	BALARUC-LE-VIEUX	février 2006
34027	BEAULIEU	février 2006
34028	BEDARIEUX	février 2006
34029	BELARGA	février 2006
34030	BERLOU	février 2006
34031	BESSAN	février 2006
34032	BEZIERS	février 2006
34033	BOISSERON	février 2006
34038	LE BOUSQUET D ORB	février 2006
34039	BOUZIGUES	février 2006
34042	BRISSAC	février 2006
34047	CAMPAGNAN	février 2006
34050	CANDILLARGUES	février 2006
34051	CANET	février 2006
34052	CAPESTANG	février 2006
34056	CASTELNAU DE GUERS	février 2006
34057	CASTELNAU-LE-LEZ	février 2006
34058	CASTRIES	février 2006
34060	CAUSSE-DE-LA-SELLE	février 2006
34061	CAUSSES ET VEYRAN	février 2006
34063	CAUX	février 2006
34067	CAZILHAC	février 2006
34068	CAZOULS D HERAULT	février 2006
34069	CAZOULS-LES-BEZIERS	février 2006

34073	CERS	février 2006
34074	CESSENON SUR ORB	février 2006
34075	CESSERAS	février 2006
34076	CEYRAS	février 2006
34077	CLAPIERS	février 2006
34080	COLOMBIERES SUR ORB	février 2006
34082	COMBAILLAUX	février 2006
34085	COULOBRES	février 2006
34086	COURNIOU	février 2006
34087	COURNONSEC	février 2006
34088	COURNONTERRAL	février 2006
34090	LE CRES	février 2006
34094	ESPONDEILHAN	février 2006
34095	FABREGUES	février 2006
34097	FELINES MINERVOIS	février 2006
34101	FLORENSAC	février 2006
34105	FOUZILHON	février 2006
34106	FOZIERES	février 2006
34108	FRONTIGNAN	février 2006
34109	GABIAN	février 2006
34111	GANGES	février 2006
34113	GIGEAN	février 2006
34114	GIGNAC	février 2006
34116	GRABELS	février 2006
34118	GUZARGUES	février 2006
34119	HEREPIAN	février 2006
34120	JACOU	février 2006
34122	JONQUIERES	février 2006
34123	JUVIGNAC	février 2006
34125	LAGAMAS	février 2006
34126	LAMALOU-LES-BAINS	février 2006
34127	LANSARGUES	février 2006
34128	LAROQUE	février 2006
34129	LATTES	février 2006
34132	LAUROUX	février 2006
34134	LAVERUNE	février 2006
34135	LESPIGNAN	février 2006
34136	LEZIGNAN-LA-CEBE	février 2006
34138	LIEURAN CABRIERES	février 2006
34140	LIGNAN-SUR-ORB	février 2006
34141	LA LIVINIERE	février 2006
34142	LODEVE	février 2006
34143	LOUPIAN	février 2006
34144	LUNAS	février 2006
34145	LUNEL	février 2006
34146	LUNEL-VIEL	février 2006
34148	MARAUSSAN	février 2006
34149	MARGON	février 2006
34150	MARSEILLAN	février 2006
34151	MARSILLARGUES	février 2006
34152	MAS-DE-LONDRES	février 2006

34153	LES MATELLES	février 2006
34154	MAUGUIO	février 2006
34157	MEZE	février 2006
34160	MONS	février 2006
34162	MONTAGNAC	février 2006
34163	MONTARNAUD	février 2006
34165	MONTBAZIN	février 2006
34166	MONTBLANC	février 2006
34168	MONTESQUIEU	février 2006
34167	MONTELS	février 2006
34169	MONTFERRIER SUR LEZ	février 2006
34172	MONTPELLIER	février 2006
34173	MONTPEYROUX	février 2006
34176	MUDAISON	février 2006
34177	MURLES	février 2006
34178	MURVIEL-LES-BEZIERS	février 2006
34179	MURVIEL-LES-MONTPELLIER	février 2006
34180	NEBIAN	février 2006
34181	NEFFIES	février 2006
34182	NEZIGNAN L'EVEQUE	février 2006
34183	NISSAN-LEZ-ENSERUNE	février 2006
34185	NOTRE DAME DE LONDRES	février 2006
34187	OLARGUES	février 2006
34188	OLMET ET VILLECUN	février 2006
34189	OLONZAC	février 2006
34192	PALAVAS-LES-FLOTS	février 2006
34194	PAULHAN	février 2006
34196	PEGAIROLLES-DE-L ESCALETTE	février 2006
34198	PEROLS	février 2006
34199	PEZENAS	février 2006
34200	PEZENES LES MINES	février 2006
34201	PIERRERUE	février 2006
34202	PIGNAN	février 2006
34203	PINET	février 2006
34205	LES PLANS	février 2006
34206	POILHES	février 2006
34207	POMEROLS	février 2006
34209	PORTIRAGNES	février 2006
34210	LE POUGET	février 2006
34211	LE POUJOL-SUR-ORB	février 2006
34212	POUJOLS	février 2006
34213	POUSSAN	février 2006
34214	POUZOLLES	février 2006
34215	POUZOLS	février 2006
34217	PRADES-LE-LEZ	février 2006
34218	PRADES-SUR-VERNAZOBRE	février 2006
34219	PREMIAN	février 2006
34221	PUECHABON	février 2006
34227	RESTINCLIERES	février 2006
34229	RIOLS	février 2006
34232	ROQUEBRUN	février 2006

34237	ROUJAN	février 2006
34239	St ANDRE-DE-SANGONIS	février 2006
34240	St AUNES	février 2006
34243	St BAUZILLE-DE-PUTOIS	février 2006
34244	St BRES	février 2006
34245	St CHINIAN	février 2006
34246	St CHRISTOL	février 2006
34247	St CLEMENT-DE-RIVIERE	février 2006
34249	St DREZERY	février 2006
34250	St ETIENNE D'ALBAGNAN	février 2006
34251	St ETIENNE-DE-GOURGAS	février 2006
34255	St GELY-DU-FESC	février 2006
34256	St GENIES-DES-MOURGUES	février 2006
34259	St GEORGES D ORQUES	février 2006
34261	St GUILHEM-LE-DESERT	février 2006
34267	St JEAN-DE-FOS	février 2006
34270	St JEAN-DE-VEDAS	février 2006
34271	St JULIEN	février 2006
34272	St JUST	février 2006
34273	St MARTIN-DE-L ARCON	février 2006
34274	St MARTIN-DE-LONDRES	février 2006
34276	St MATHIEU-DE-TREVIERS	février 2006
34279	St NAZAIRE-DE-LADAREZ	février 2006
34280	St NAZAIRE-DE-PEZAN	février 2006
34281	St PARGOIRE	février 2006
34284	St PONS-DE-THOMIERES	février 2006
34285	St PONS-DE-MAUCHIENS	février 2006
34286	St PRIVAT	février 2006
34288	St SERIES	février 2006
34289	St THIBERY	février 2006
34290	St VINCENT-DE-BARBEYRARGUES	février 2006
34291	St VINCENT D OLARGUES	février 2006
34294	SATURARGUES	février 2006
34295	SAUSSAN	février 2006
34298	SAUVIAN	février 2006
34299	SERIGNAN	février 2006
34300	SERVIAN	février 2006
34302	SIRAN	février 2006
34304	SOUBES	février 2006
34306	SOUMONT	février 2006
34307	SUSSARGUES	février 2006
34309	TEYRAN	février 2006
34310	THEZAN-LES-BEZIERS	février 2006
34311	TOURBES	février 2006
34312	LA TOUR-SUR-ORB	février 2006
34313	TRESSAN	février 2006
34314	LE TRIADOU	février 2006
34315	USCLAS D HERAULT	février 2006
34316	USCLAS-DU-BOSC	février 2006
34319	VAILHAN	février 2006
34320	VAILHAUQUES	février 2006

34321	VALERGUES	février 2006
34324	VALRAS-PLAGE	février 2006
34325	VALROS	février 2006
34327	VENDARGUES	février 2006
34329	VENDRES	février 2006
34330	VERARGUES	février 2006
34332	VIAS	février 2006
34334	VIEUSSAN	février 2006
34335	VILLEMAGNE-L ARGENTIERE	février 2006
34336	VILLENEUVE-LES-BEZIERS	février 2006
34337	VILLENEUVE-LES-MAGUELONNE	février 2006
34338	VILLENEUVETTE	février 2006
34340	VILLETELLE	février 2006



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Préfecture de l'Hérault  
SIRACED-PC**

**LES ARRETES CAT-NAT  
DANS LE DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT  
1999-2005**

# **Cartographies des arrêtés CAT-NAT** **dans le département de l'Hérault** **(1999-2005)**

- Total des arrêtés pour cette période.
- Les arrêtés CAT-NAT relatifs aux phénomènes d'inondations et de coulées de boue.
- Les arrêtés CAT-NAT relatifs aux mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse.



**CHRONOLOGIE DES**  
**ARRETES CAT-NAT**  
**1999- 2005**

Date arrêté	Commune	Intitulé du risque	Date Début	Date Fin	Date JO
19/03/1999	Grabels	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1996	31/08/1998	03/04/1999
19/03/1999	Juvignac	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/09/1993	31/08/1998	03/04/1999
19/03/1999	Lavérune	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1993	31/08/1998	03/04/1999
19/03/1999	Prades-Le-Lez	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1996	31/08/1998	03/04/1999
19/03/1999	Villeneuve-Les-Maguelone	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1996	31/08/1998	03/04/1999

29/09/1999	Saint-Series	Inondations et coulées de boue	04/09/1998	04/09/1998	20/10/1999
------------	--------------	--------------------------------	------------	------------	------------

17/11/1999	Agde	Inondations et coulées de boue	12/11/1999	14/11/1999	18/11/1999
17/11/1999	Agel	Inondations et coulées de boue	12/11/1999	14/11/1999	18/11/1999
17/11/1999	Aigne	Inondations et coulées de boue	12/11/1999	14/11/1999	18/11/1999
17/11/1999	Aigues-Vives	Inondations et coulées de boue	12/11/1999	14/11/1999	18/11/1999
17/11/1999	Azillanet	Inondations et coulées de boue	12/11/1999	14/11/1999	18/11/1999
17/11/1999	Beaufort	Inondations et coulées de boue	12/11/1999	14/11/1999	18/11/1999
17/11/1999	Bessan	Inondations et coulées de boue	12/11/1999	14/11/1999	18/11/1999
17/11/1999	Boisset	Inondations et coulées de boue	12/11/1999	14/11/1999	18/11/1999
17/11/1999	Capestang	Inondations et coulées de boue	12/11/1999	14/11/1999	18/11/1999
17/11/1999	Cassagnoles	Inondations et coulées de boue	12/11/1999	14/11/1999	18/11/1999
17/11/1999	La Caunette	Inondations et coulées de boue	12/11/1999	14/11/1999	18/11/1999
17/11/1999	Cesseras	Inondations et coulées de boue	12/11/1999	14/11/1999	18/11/1999
17/11/1999	Courniou	Inondations et coulées de boue	12/11/1999	14/11/1999	18/11/1999
17/11/1999	Cruzy	Inondations et coulées de boue	12/11/1999	14/11/1999	18/11/1999
17/11/1999	Félines-Minervois	Inondations et coulées de boue	12/11/1999	14/11/1999	18/11/1999
17/11/1999	Ferrals-Les-Montagnes	Inondations et coulées de boue	12/11/1999	14/11/1999	18/11/1999
17/11/1999	Fraisse-Sur-Agout	Inondations et coulées de boue	12/11/1999	14/11/1999	18/11/1999
17/11/1999	Lespignan	Inondations et coulées de boue	12/11/1999	14/11/1999	18/11/1999
17/11/1999	La Livinière	Inondations et coulées de boue	12/11/1999	14/11/1999	18/11/1999
17/11/1999	Marseillan	Inondations et coulées de boue	12/11/1999	14/11/1999	18/11/1999
17/11/1999	Minerve	Inondations et coulées de boue	12/11/1999	14/11/1999	18/11/1999
17/11/1999	Montels	Inondations et coulées de boue	12/11/1999	14/11/1999	18/11/1999
17/11/1999	Montouliers	Inondations et coulées de boue	12/11/1999	14/11/1999	18/11/1999
17/11/1999	Nissan-Lez-Enserune	Inondations et coulées de boue	12/11/1999	14/11/1999	18/11/1999
17/11/1999	Olonzac-En-Minervois	Inondations et coulées de boue	12/11/1999	14/11/1999	18/11/1999
17/11/1999	Oupia	Inondations et coulées de boue	12/11/1999	14/11/1999	18/11/1999
17/11/1999	Pardailhan	Inondations et coulées de boue	12/11/1999	14/11/1999	18/11/1999
17/11/1999	Quarante	Inondations et coulées de boue	12/11/1999	14/11/1999	18/11/1999

<b>17/11/1999</b>	Rieussec	Inondations et coulées de boue	12/11/1999	14/11/1999	18/11/1999
<b>17/11/1999</b>	Riols	Inondations et coulées de boue	12/11/1999	14/11/1999	18/11/1999
<b>17/11/1999</b>	Saint-Jean-de-Minervois	Inondations et coulées de boue	12/11/1999	14/11/1999	18/11/1999
<b>17/11/1999</b>	Saint-Pons-de-Thomières	Inondations et coulées de boue	12/11/1999	14/11/1999	18/11/1999
<b>17/11/1999</b>	La Salvetat-Sur-Agout	Inondations et coulées de boue	12/11/1999	14/11/1999	18/11/1999
<b>17/11/1999</b>	Siran	Inondations et coulées de boue	12/11/1999	14/11/1999	18/11/1999
<b>17/11/1999</b>	Le Soulié	Inondations et coulées de boue	12/11/1999	14/11/1999	18/11/1999
<b>17/11/1999</b>	Vélieux	Inondations et coulées de boue	12/11/1999	14/11/1999	18/11/1999
<b>17/11/1999</b>	Vendres	Inondations et coulées de boue	12/11/1999	14/11/1999	18/11/1999
<b>17/11/1999</b>	Verreries-de-Moussans	Inondations et coulées de boue	12/11/1999	14/11/1999	18/11/1999
<b>17/11/1999</b>	Vias	Inondations et coulées de boue	12/11/1999	14/11/1999	18/11/1999

<b>28/01/2000</b>	Agde	Inondations et coulées de boue	03/09/1999	03/09/1999	11/02/2000
<b>28/01/2000</b>	Frontignan	Inondations et coulées de boue	03/09/1999	03/09/1999	11/02/2000
<b>28/01/2000</b>	Gignac	Inondations et coulées de boue	08/08/1999	08/08/1999	11/02/2000
<b>28/01/2000</b>	Marseillan	Inondations et coulées de boue	03/09/1999	03/09/1999	11/02/2000
<b>28/01/2000</b>	Sète	Inondations et coulées de boue	06/08/1999	06/08/1999	11/02/2000
<b>28/01/2000</b>	Sète	Inondations et coulées de boue	03/09/1999	03/09/1999	11/02/2000

<b>03/03/2000</b>	Adissan	Inondations et coulées de boue	06/09/1999	06/09/1999	19/03/2000
<b>03/03/2000</b>	Aspiran	Inondations et coulées de boue	06/09/1999	06/09/1999	19/03/2000
<b>03/03/2000</b>	Balaruc-Les-Bains	Inondations et coulées de boue	06/09/1999	06/09/1999	19/03/2000
<b>03/03/2000</b>	Balaruc-Le-Vieux	Inondations et coulées de boue	06/09/1999	06/09/1999	19/03/2000
<b>03/03/2000</b>	Bélarça	Inondations et coulées de boue	06/09/1999	06/09/1999	19/03/2000
<b>03/03/2000</b>	Bouzigues	Inondations et coulées de boue	06/09/1999	06/09/1999	19/03/2000
<b>03/03/2000</b>	Frontignan	Inondations et coulées de boue	06/09/1999	06/09/1999	19/03/2000
<b>03/03/2000</b>	Gigean	Inondations et coulées de boue	06/09/1999	06/09/1999	19/03/2000
<b>03/03/2000</b>	Loupian	Inondations et coulées de boue	06/09/1999	06/09/1999	19/03/2000
<b>03/03/2000</b>	Montagnac	Inondations et coulées de boue	06/09/1999	06/09/1999	19/03/2000
<b>03/03/2000</b>	Montbazin	Inondations et coulées de boue	06/09/1999	06/09/1999	19/03/2000
<b>03/03/2000</b>	Paulhan	Inondations et coulées de boue	06/09/1999	06/09/1999	19/03/2000
<b>03/03/2000</b>	Poussan	Inondations et coulées de boue	06/09/1999	06/09/1999	19/03/2000
<b>03/03/2000</b>	Puilacher	Inondations et coulées de boue	06/09/1999	06/09/1999	19/03/2000
<b>03/03/2000</b>	Saint-Pargoire	Inondations et coulées de boue	06/09/1999	06/09/1999	19/03/2000
<b>03/03/2000</b>	Saint-Pons-de-Mauchiens	Inondations et coulées de boue	06/09/1999	06/09/1999	19/03/2000
<b>03/03/2000</b>	Tressan	Inondations et coulées de boue	06/09/1999	06/09/1999	19/03/2000
<b>03/03/2000</b>	Usclas-d'Hérault	Inondations et coulées de boue	06/09/1999	06/09/1999	19/03/2000

<b>03/03/2000</b>	Vic-La-Gardiole	Inondations et coulées de boue	06/09/1999	06/09/1999	19/03/2000
<b>03/03/2000</b>	Villeneuve-Les-Maguelone	Inondations et coulées de boue	06/09/1999	06/09/1999	19/03/2000
<b>03/03/2000</b>	Villeveyrac	Inondations et coulées de boue	06/09/1999	06/09/1999	19/03/2000
<b>14/04/2000</b>	Cers	Inondations et coulées de boue	14/11/1999	15/11/1999	28/04/2000
<b>02/05/2000</b>	Marsillargues	Inondations et coulées de boue	20/10/1999	20/10/1999	19/05/2000
<b>02/05/2000</b>	Saint-Thibéry	Inondations et coulées de boue	12/11/1999	14/11/1999	19/05/2000
<b>25/09/2000</b>	Paulhan	Inondations et coulées de boue	18/10/1999	19/10/1999	07/10/2000
<b>27/12/2000</b>	Assas	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/03/1995	31/12/1995	29/12/2000
<b>27/12/2000</b>	Assas	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1990	30/06/1993	29/12/2000
<b>27/12/2000</b>	Assas	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/03/1998	01/06/1999	29/12/2000
<b>27/12/2000</b>	Bassan	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/02/1999	30/06/1999	29/12/2000
<b>27/12/2000</b>	Clapiers	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/03/1998	01/02/1999	29/12/2000
<b>27/12/2000</b>	Clapiers	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/03/1995	31/12/1995	29/12/2000
<b>27/12/2000</b>	Montblanc	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/03/1998	01/02/1999	29/12/2000
<b>27/12/2000</b>	Montferrier-Sur-Lez	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/03/1998	01/02/1999	29/12/2000
<b>27/12/2000</b>	Montpellier	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/03/1998	01/02/1999	29/12/2000
<b>27/12/2000</b>	Nissan-Lez-Enserune	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/03/1998	01/02/1999	29/12/2000
<b>27/12/2000</b>	Saint-Aunès	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/03/1995	31/12/1995	29/12/2000
<b>27/12/2000</b>	Saint-Aunès	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/03/1998	01/09/1999	29/12/2000
<b>27/12/2000</b>	Saint-Clément-De-Rivière	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/03/1998	01/08/1999	29/12/2000
<b>27/12/2000</b>	Saint-Clément-De-Rivière	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/03/1995	31/12/1995	29/12/2000
<b>27/12/2000</b>	Saint-Clément-De-Rivière	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1990	30/06/1993	29/12/2000
<b>27/12/2000</b>	Saint-Georges-d'Orques	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/03/1998	31/08/1999	29/12/2000
<b>27/12/2000</b>	Saint-Jean-de-Cuculles	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/03/1999	30/09/1999	29/12/2000
<b>27/12/2000</b>	Saint-Jean-de-Védas	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/03/1998	01/09/1999	29/12/2000
<b>27/12/2000</b>	Saint-Mathieu-de-Trévières	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/03/1998	31/12/1998	29/12/2000
<b>27/12/2000</b>	Saint-Vincent-de-Barbeyrargues	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/03/1995	31/12/1995	29/12/2000
<b>27/12/2000</b>	Saint-Vincent-de-Barbeyrargues	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1990	30/06/1993	29/12/2000
<b>27/12/2000</b>	Saint-Vincent-de-Barbeyrargues	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/03/1998	31/12/1998	29/12/2000
<b>27/12/2000</b>	Vailhauques	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/03/1998	31/08/1999	29/12/2000
<b>27/12/2000</b>	Vailhauques	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/03/1995	31/12/1995	29/12/2000
<b>27/12/2000</b>	Vailhauques	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1993	30/06/1993	29/12/2000

<b>27/12/2000</b>	Montarnaud	Inondations et coulées de boue	01/01/1991	15/11/1984	29/12/2000
<b>27/12/2000</b>	Montarnaud	Inondations et coulées de boue	01/03/1998	01/06/1999	29/12/2000

<b>12/02/2001</b>	Cazouls-Les-Béziers	Inondations et coulées de boue	14/06/2000	14/06/2000	23/02/2001
<b>12/02/2001</b>	Creissan	Inondations et coulées de boue	14/06/2000	14/06/2000	23/02/2001
<b>12/02/2001</b>	Faugères	Inondations et coulées de boue	14/06/2000	14/06/2000	23/02/2001
<b>12/02/2001</b>	Magalas	Inondations et coulées de boue	14/06/2000	14/06/2000	23/02/2001
<b>12/02/2001</b>	Pailhes	Inondations et coulées de boue	14/06/2000	14/06/2000	23/02/2001
<b>12/02/2001</b>	Puisserguier	Inondations et coulées de boue	14/06/2001	14/06/2001	23/02/2001
<b>12/02/2001</b>	Quarante	Inondations et coulées de boue	14/06/2000	14/06/2000	23/02/2001
<b>12/02/2001</b>	Saint-Génies-de-Fontedit	Inondations et coulées de boue	14/06/2000	14/06/2000	23/02/2001

<b>06/07/2001</b>	Claret	Inondations et coulées de boue	18/03/2001	18/03/2001	18/07/2001
<b>06/07/2001</b>	Jacou	Inondations et coulées de boue	29/09/2000	29/09/2000	18/07/2001
<b>06/07/2001</b>	Saint-Martin-de-Londres	Inondations et coulées de boue	18/03/2001	18/03/2001	18/07/2001
<b>06/07/2001</b>	Viols-en-Laval	Inondations et coulées de boue	18/03/2001	18/03/2001	18/07/2001

<b>06/07/2001</b>	Saint-Gely-du-Fesc	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/03/1998	01/12/2000	18/07/2001
<b>06/07/2001</b>	Saint-Gely-du-Fesc	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/03/1998	01/06/1999	18/07/2001
<b>06/07/2001</b>	Fabrègues	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/03/1998	01/09/1999	18/07/2001
<b>06/07/2001</b>	Fabrègues	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/07/2000	01/12/2000	18/07/2001

<b>19/04/2002</b>	Cesseroas	Inondations et coulées de boue	05/07/2001	06/07/2001	05/05/2002
<b>19/04/2002</b>	La Livinière	Inondations et coulées de boue	05/07/2001	06/07/2001	05/05/2002
<b>19/04/2002</b>	Siran	Inondations et coulées de boue	05/07/2001	06/07/2001	05/05/2002

<b>26/04/2002</b>	Beaulieu	Inondations et coulées de boue	09/10/2001	09/10/2001	05/05/2002
<b>26/04/2002</b>	Boisseron	Inondations et coulées de boue	06/10/2001	09/10/2001	05/05/2002
<b>26/04/2002</b>	Castelnau-Le-Lez	Inondations et coulées de boue	09/10/2001	09/10/2001	05/05/2002
<b>26/04/2002</b>	Claret	Inondations et coulées de boue	06/10/2001	06/10/2001	05/05/2002
<b>26/04/2002</b>	Le Crès	Inondations et coulées de boue	09/10/2001	09/10/2001	05/05/2002
<b>26/04/2002</b>	Espondeilhan	Inondations et coulées de boue	14/07/2001	14/07/2001	05/05/2002
<b>26/04/2002</b>	Fabrègues	Inondations et coulées de boue	09/10/2001	09/10/2001	05/05/2002
<b>26/04/2002</b>	Fontanes	Inondations et coulées de boue	09/10/2001	09/10/2001	05/05/2002
<b>26/04/2002</b>	Garrigues	Inondations et coulées de boue	09/10/2001	09/10/2001	05/05/2002
<b>26/04/2002</b>	Grabels	Inondations et coulées de boue	09/10/2001	09/10/2001	05/05/2002

26/04/2002	Guzargues	Inondations et coulées de boue	09/10/2001	09/10/2001	05/05/2002
26/04/2002	Lattes	Inondations et coulées de boue	09/10/2001	09/10/2001	05/05/2002
26/04/2002	Lavérune	Inondations et coulées de boue	09/10/2001	09/10/2001	05/05/2002
26/04/2002	Montferrier-Sur-Lez	Inondations et coulées de boue	09/10/2001	09/10/2001	05/05/2002
26/04/2002	Montpellier	Inondations et coulées de boue	09/10/2001	09/10/2001	05/05/2002
26/04/2002	Pérols	Inondations et coulées de boue	09/10/2001	09/10/2001	05/05/2002
26/04/2002	Prades-Le-Lez	Inondations et coulées de boue	09/10/2001	09/10/2001	05/05/2002
26/04/2002	Restinclières	Inondations et coulées de boue	09/10/2001	09/10/2001	05/05/2002
26/04/2002	Saint-Christol	Inondations et coulées de boue	09/10/2001	09/10/2001	05/05/2002
26/04/2002	Saint-Clément-De-Rivière	Inondations et coulées de boue	09/10/2001	09/10/2001	05/05/2002
26/04/2002	Sainte-Croix-de-Quintillargues	Inondations et coulées de boue	09/10/2001	09/10/2001	05/05/2002
26/04/2002	Saint-Gely-du-Fesc	Inondations et coulées de boue	09/10/2001	09/10/2001	05/05/2002
26/04/2002	Saint-Jean-de-Védas	Inondations et coulées de boue	09/10/2001	09/10/2001	05/05/2002
26/04/2002	Saint-Mathieu-de-Trévières	Inondations et coulées de boue	09/10/2001	09/10/2001	05/05/2002
26/04/2002	Saint-Series	Inondations et coulées de boue	06/10/2001	09/10/2001	05/05/2002
26/04/2002	Saussines	Inondations et coulées de boue	09/10/2001	09/10/2001	05/05/2002
26/04/2002	Sauteyrargues	Inondations et coulées de boue	06/10/2001	09/10/2001	05/05/2002
26/04/2002	Servian	Inondations et coulées de boue	14/07/2001	14/07/2001	05/05/2002
26/04/2002	Teyran	Inondations et coulées de boue	09/10/2001	09/10/2001	05/05/2002
26/04/2002	Vacquières	Inondations et coulées de boue	06/10/2001	09/10/2001	05/05/2002
26/04/2002	Valflaunes	Inondations et coulées de boue	06/10/2001	09/10/2001	05/05/2002

01/08/2002	Grabels	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/2000	01/12/2000	22/08/2002
01/08/2002	Grabels	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/03/1998	01/09/1999	22/08/2002
01/08/2002	Les Matelles	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/03/1998	01/09/1999	22/08/2002
01/08/2002	Les Matelles	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1990	01/06/1993	22/08/2002
01/08/2002	Les Matelles	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/2000	01/12/2000	22/08/2002
01/08/2002	Les Matelles	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/03/1995	01/12/1995	22/08/2002
01/08/2002	Pignan	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/03/1998	01/06/1999	22/08/2002
01/08/2002	Portiragnes	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/03/1998	01/06/1999	22/08/2002
01/08/2002	Prades-Le-Lez	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/03/1998	01/09/1999	22/08/2002
01/08/2002	Prades-Le-Lez	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/2000	01/12/2000	22/08/2002
01/08/2002	Saint-Georges-d'Orques	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/2000	01/12/2000	22/08/2002
01/08/2002	Saint-Georges-d'Orques	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/09/1999	01/09/1999	22/08/2002
01/08/2002	Teyran	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/2000	01/12/2000	22/08/2002
01/08/2002	Teyran	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/03/1998	01/09/1999	22/08/2002
01/08/2002	Villeveyrac	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/03/1998	01/06/1999	22/08/2002

<b>19/09/2002</b>	Boisseron	Inondations et coulées de boue	08/09/2002	09/09/2002	20/09/2002
<b>19/09/2002</b>	Buzignargues	Inondations et coulées de boue	08/09/2002	09/09/2002	20/09/2002
<b>19/09/2002</b>	Campagne	Inondations et coulées de boue	08/09/2002	09/09/2002	20/09/2002
<b>19/09/2002</b>	Claret	Inondations et coulées de boue	08/09/2002	09/09/2002	20/09/2002
<b>19/09/2002</b>	Galargues	Inondations et coulées de boue	08/09/2002	09/09/2002	20/09/2002
<b>19/09/2002</b>	Garrigues	Inondations et coulées de boue	08/09/2002	09/09/2002	20/09/2002
<b>19/09/2002</b>	Lunel	Inondations et coulées de boue	08/09/2002	09/09/2002	20/09/2002
<b>19/09/2002</b>	Lunel-Viel	Inondations et coulées de boue	08/09/2002	09/09/2002	20/09/2002
<b>19/09/2002</b>	Marsillargues	Inondations et coulées de boue	08/09/2002	09/09/2002	20/09/2002
<b>19/09/2002</b>	Montaud	Inondations et coulées de boue	08/09/2002	09/09/2002	20/09/2002
<b>19/09/2002</b>	Saint-Christol	Inondations et coulées de boue	08/09/2002	09/09/2002	20/09/2002
<b>19/09/2002</b>	Sainte-Croix-de-Quintillargues	Inondations et coulées de boue	08/09/2002	08/09/2002	20/09/2002
<b>19/09/2002</b>	Saint-Series	Inondations et coulées de boue	08/09/2002	10/09/2002	20/09/2002
<b>19/09/2002</b>	Saturargues	Inondations et coulées de boue	08/09/2002	09/09/2002	20/09/2002
<b>19/09/2002</b>	Saussines	Inondations et coulées de boue	08/09/2002	09/09/2002	20/09/2002
<b>19/09/2002</b>	Vacquières	Inondations et coulées de boue	08/09/2002	09/09/2002	20/09/2002
<b>19/09/2002</b>	Vérargues	Inondations et coulées de boue	08/09/2002	08/09/2002	20/09/2002
<b>19/09/2002</b>	Villetelle	Inondations et coulées de boue	08/09/2002	10/09/2002	20/09/2002

<b>29/10/2002</b>	Beaulieu	Inondations et coulées de boue	08/09/2002	09/09/2002	10/11/2002
<b>29/10/2002</b>	Cers	Inondations et coulées de boue	20/10/2001	20/10/2001	10/11/2002
<b>29/10/2002</b>	Fontanes	Inondations et coulées de boue	08/09/2002	09/09/2002	10/11/2002
<b>29/10/2002</b>	Montoulieu	Inondations et coulées de boue	08/09/2002	09/09/2002	10/11/2002
<b>29/10/2002</b>	Moules-Et-Baucels	Inondations et coulées de boue	08/09/2002	09/09/2002	10/11/2002
<b>29/10/2002</b>	Portiragnes	Inondations et coulées de boue	08/09/2002	09/09/2002	10/11/2002
<b>29/10/2002</b>	Saint-Bauzille-de-Montmel	Inondations et coulées de boue	08/09/2002	09/09/2002	10/11/2002
<b>29/10/2002</b>	Saint-Mathieu-de-Trévières	Inondations et coulées de boue	08/09/2002	09/09/2002	10/11/2002
<b>29/10/2002</b>	Saint-Mathieu-de-Trévières	Inondations et coulées de boue	07/10/2001	07/10/2001	10/11/2002
<b>29/10/2002</b>	Sauteyrargues	Inondations et coulées de boue	08/09/2002	09/09/2002	10/11/2002

<b>23/01/2003</b>	Aniane	Inondations et coulées de boue	11/12/2002	12/12/2002	07/02/2003
<b>23/01/2003</b>	Bélarça	Inondations et coulées de boue	11/12/2002	12/12/2002	07/02/2003
<b>23/01/2003</b>	Castelnau-Le-Lez	Inondations et coulées de boue	11/12/2002	12/12/2002	07/02/2003
<b>23/01/2003</b>	Fabrègues	Inondations et coulées de boue	11/12/2002	12/12/2002	07/02/2003
<b>23/01/2003</b>	Grabels	Inondations et coulées de boue	11/12/2002	12/12/2002	07/02/2003
<b>23/01/2003</b>	Juvignac	Inondations et coulées de boue	11/12/2002	12/12/2002	07/02/2003

<b>23/01/2003</b>	Lattes	Inondations et coulées de boue	11/12/2002	12/12/2002	07/02/2003
<b>23/01/2003</b>	Lavérune	Inondations et coulées de boue	11/12/2002	12/12/2002	07/02/2003
<b>23/01/2003</b>	Les Matelles	Inondations et coulées de boue	11/12/2002	12/12/2002	07/02/2003
<b>23/01/2003</b>	Montferrier-Sur-Lez	Inondations et coulées de boue	11/12/2002	12/12/2002	07/02/2003
<b>23/01/2003</b>	Montpellier	Inondations et coulées de boue	11/12/2002	12/12/2002	07/02/2003
<b>23/01/2003</b>	Murviel-Les-Montpellier	Inondations et coulées de boue	11/12/2002	12/12/2002	07/02/2003
<b>23/01/2003</b>	Palavas-Les-Flots	Inondations et coulées de boue	10/12/2002	12/12/2002	07/02/2003
<b>23/01/2003</b>	Pignan	Inondations et coulées de boue	11/12/2002	12/12/2002	07/02/2003
<b>23/01/2003</b>	Le Pouget	Inondations et coulées de boue	11/12/2002	12/12/2002	07/02/2003
<b>23/01/2003</b>	Pouzols	Inondations et coulées de boue	10/12/2002	12/12/2002	07/02/2003
<b>23/01/2003</b>	Saint-Bauzille-de-la-Sylve	Inondations et coulées de boue	10/12/2002	12/12/2002	07/02/2003
<b>23/01/2003</b>	Saint-Gely-du-Fesc	Inondations et coulées de boue	11/12/2002	12/12/2002	07/02/2003
<b>23/01/2003</b>	Saint-Georges-d'Orques	Inondations et coulées de boue	11/12/2002	12/12/2002	07/02/2003
<b>23/01/2003</b>	Saint-Jean-de-Védas	Inondations et coulées de boue	11/12/2002	12/12/2002	07/02/2003
<b>23/01/2003</b>	Saussan	Inondations et coulées de boue	11/12/2002	12/12/2002	07/02/2003
<b>23/01/2003</b>	Vailhauques	Inondations et coulées de boue	10/12/2002	12/12/2002	07/02/2003
<b>23/01/2003</b>	Vailhaunes	Inondations et coulées de boue	11/12/2002	12/12/2002	07/02/2003
<b>23/01/2003</b>	Villetelle	Inondations et coulées de boue	11/12/2002	12/12/2002	07/02/2003

<b>24/02/2003</b>	Aumelas	Inondations et coulées de boue	11/12/2002	12/12/2002	09/03/2003
<b>24/02/2003</b>	La Boissière	Inondations et coulées de boue	11/12/2002	12/12/2002	09/03/2003
<b>24/02/2003</b>	Brignac	Inondations et coulées de boue	11/12/2002	12/12/2002	09/03/2003
<b>24/02/2003</b>	Campagnan	Inondations et coulées de boue	12/12/2002	12/12/2002	09/03/2003
<b>24/02/2003</b>	Le Crès	Inondations et coulées de boue	12/12/2002	12/12/2002	09/03/2003
<b>24/02/2003</b>	Gignac	Inondations et coulées de boue	11/12/2002	12/12/2002	09/03/2003
<b>24/02/2003</b>	Montarnaud	Inondations et coulées de boue	11/12/2002	12/12/2002	09/03/2003
<b>24/02/2003</b>	Montpeyroux	Inondations et coulées de boue	11/12/2002	12/12/2002	09/03/2003
<b>24/02/2003</b>	Paulhan	Inondations et coulées de boue	11/12/2002	12/12/2002	09/03/2003
<b>24/02/2003</b>	Plaissan	Inondations et coulées de boue	11/12/2002	12/12/2002	09/03/2003
<b>24/02/2003</b>	Popian	Inondations et coulées de boue	12/12/2002	12/12/2002	09/03/2003
<b>24/02/2003</b>	Puilacher	Inondations et coulées de boue	12/12/2002	12/12/2002	09/03/2003
<b>24/02/2003</b>	Saint-Clément-De-Rivière	Inondations et coulées de boue	12/12/2002	12/12/2002	09/03/2003
<b>24/02/2003</b>	Saint-Jean-de-Fos	Inondations et coulées de boue	11/12/2002	12/12/2002	09/03/2003
<b>24/02/2003</b>	Saint-Mathieu-de-Trévières	Inondations et coulées de boue	12/12/2002	12/12/2002	09/03/2003
<b>24/02/2003</b>	Saint-Pargoire	Inondations et coulées de boue	11/12/2002	12/12/2002	09/03/2003
<b>24/02/2003</b>	Tressan	Inondations et coulées de boue	11/12/2002	12/12/2002	09/03/2003
<b>24/02/2003</b>	Vendémian	Inondations et coulées de boue	11/12/2002	12/12/2002	09/03/2003



<b>02/04/2003</b>	Aigne	Inondations et coulées de boue	30/10/2002	30/10/2002	18/04/2003
<b>02/04/2003</b>	Beaufort	Inondations et coulées de boue	30/10/2002	30/10/2002	18/04/2003
<b>02/04/2003</b>	La Caunette	Inondations et coulées de boue	30/10/2002	30/10/2002	18/04/2003
<b>02/04/2003</b>	Olonzac-En-Minervois	Inondations et coulées de boue	30/10/2002	31/10/2002	18/04/2003

<b>30/04/2003</b>	Bouzigues	Inondations et coulées de boue	11/12/2002	12/12/2002	22/05/2003
<b>30/04/2003</b>	Cournonsec	Inondations et coulées de boue	11/12/2002	12/12/2002	22/05/2003
<b>30/04/2003</b>	Loupian	Inondations et coulées de boue	12/12/2002	12/12/2002	22/05/2003
<b>30/04/2003</b>	Marseillan	Inondations et coulées de boue	12/12/2002	12/12/2002	22/05/2003
<b>30/04/2003</b>	Mèze	Inondations et coulées de boue	11/12/2002	12/12/2002	22/05/2003
<b>30/04/2003</b>	Montbazin	Inondations et coulées de boue	11/12/2002	12/12/2002	22/05/2003
<b>30/04/2003</b>	Pérols	Inondations et coulées de boue	12/12/2002	13/12/2002	22/05/2003
<b>30/04/2003</b>	Poussan	Inondations et coulées de boue	11/12/2002	12/12/2002	22/05/2003
<b>30/04/2003</b>	Saint-Pons-de-Mauchiens	Inondations et coulées de boue	11/12/2002	12/12/2002	22/05/2003
<b>30/04/2003</b>	Villeveyrac	Inondations et coulées de boue	11/12/2002	12/12/2002	22/05/2003

<b>29/07/2003</b>	Béziers	Inondations et coulées de boue	30/10/2002	31/10/2002	02/08/2003
<b>29/07/2003</b>	Cers	Inondations et coulées de boue	30/10/2002	31/10/2002	02/08/2003

<b>03/10/2003</b>	Marseillan	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1991	31/12/1991	19/10/2003
<b>03/10/2003</b>	Marseillan	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/03/1998	30/06/1999	19/10/2003
<b>03/10/2003</b>	Marseillan	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/2002	31/03/2002	19/10/2003
<b>03/10/2003</b>	Montarnaud	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/2002	31/03/2002	19/10/2003
<b>03/10/2003</b>	Villeneuve-Les-Maguelone	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/09/1998	30/09/1999	19/10/2003
<b>03/10/2003</b>	Villeneuve-Les-Maguelone	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/2000	31/12/2000	19/10/2003

<b>17/11/2003</b>	Beaulieu	Inondations et coulées de boue	22/09/2003	22/09/2003	30/11/2003
<b>17/11/2003</b>	Candillargues	Inondations et coulées de boue	22/09/2003	22/09/2003	30/11/2003
<b>17/11/2003</b>	Castelnau-Le-Lez	Inondations et coulées de boue	22/09/2003	22/09/2003	30/11/2003
<b>17/11/2003</b>	Castries	Inondations et coulées de boue	22/09/2003	22/09/2003	30/11/2003
<b>17/11/2003</b>	Cournonsec	Inondations et coulées de boue	22/09/2003	22/09/2003	30/11/2003
<b>17/11/2003</b>	Cournonterral	Inondations et coulées de boue	22/09/2003	22/09/2003	30/11/2003
<b>17/11/2003</b>	Le Crès	Inondations et coulées de boue	22/09/2003	22/09/2003	30/11/2003
<b>17/11/2003</b>	Fabrègues	Inondations et coulées de boue	22/09/2003	22/09/2003	30/11/2003
<b>17/11/2003</b>	Grabels	Inondations et coulées de boue	22/09/2003	22/09/2003	30/11/2003
<b>17/11/2003</b>	Jacou	Inondations et coulées de boue	22/09/2003	22/09/2003	30/11/2003

17/11/2003	Juvignac	Inondations et coulées de boue	22/09/2003	22/09/2003	30/11/2003
17/11/2003	Lattes	Inondations et coulées de boue	22/09/2003	22/09/2003	30/11/2003
17/11/2003	Lavérune	Inondations et coulées de boue	22/09/2003	22/09/2003	30/11/2003
17/11/2003	Lunel	Inondations et coulées de boue	22/09/2003	22/09/2003	30/11/2003
17/11/2003	Mauguio	Inondations et coulées de boue	22/09/2003	22/09/2003	30/11/2003
17/11/2003	Montaud	Inondations et coulées de boue	22/09/2003	22/09/2003	30/11/2003
17/11/2003	Montferrier-Sur-Lez	Inondations et coulées de boue	22/09/2003	22/09/2003	30/11/2003
17/11/2003	Montpellier	Inondations et coulées de boue	22/09/2003	22/09/2003	30/11/2003
17/11/2003	Murviel-Les-Montpellier	Inondations et coulées de boue	22/09/2003	22/09/2003	30/11/2003
17/11/2003	Pignan	Inondations et coulées de boue	17/06/2003	17/06/2003	30/11/2003
17/11/2003	Restinclières	Inondations et coulées de boue	22/09/2003	22/09/2003	30/11/2003
17/11/2003	Saint-Brès	Inondations et coulées de boue	22/09/2003	22/09/2003	30/11/2003
17/11/2003	Saint-Génies-Des-Mourgues	Inondations et coulées de boue	22/09/2003	22/09/2003	30/11/2003
17/11/2003	Saint-Georges-d'Orques	Inondations et coulées de boue	22/09/2003	22/09/2003	30/11/2003
17/11/2003	Saint-Paul-et-Valmalle	Inondations et coulées de boue	22/09/2003	22/09/2003	30/11/2003
17/11/2003	Sussargues	Inondations et coulées de boue	22/09/2003	22/09/2003	30/11/2003
17/11/2003	Vendargues	Inondations et coulées de boue	22/09/2003	22/09/2003	30/11/2003

03/12/2003	Baillargues	Inondations et coulées de boue	22/09/2003	22/09/2003	20/12/2003
03/12/2003	Clapiers	Inondations et coulées de boue	22/09/2003	22/09/2003	20/12/2003
03/12/2003	Guzargues	Inondations et coulées de boue	22/09/2003	22/09/2003	20/12/2003
03/12/2003	Lansargues	Inondations et coulées de boue	22/09/2003	22/09/2003	20/12/2003
03/12/2003	Marsillargues	Inondations et coulées de boue	22/09/2003	22/09/2003	20/12/2003
03/12/2003	Montarnaud	Inondations et coulées de boue	22/09/2003	22/09/2003	20/12/2003
03/12/2003	Mudaison	Inondations et coulées de boue	22/09/2003	22/09/2003	20/12/2003
03/12/2003	Pignan	Inondations et coulées de boue	22/09/2003	22/09/2003	20/12/2003
03/12/2003	Saint-Aunès	Inondations et coulées de boue	22/09/2003	22/09/2003	20/12/2003
03/12/2003	Saint-Drézery	Inondations et coulées de boue	22/09/2003	22/09/2003	20/12/2003
03/12/2003	Saint-Jean-de-Védas	Inondations et coulées de boue	22/09/2003	22/09/2003	20/12/2003
03/12/2003	Saint-Just	Inondations et coulées de boue	22/09/2003	22/09/2003	20/12/2003
03/12/2003	Saussan	Inondations et coulées de boue	22/09/2003	22/09/2003	20/12/2003
03/12/2003	Teyran	Inondations et coulées de boue	22/09/2003	22/09/2003	20/12/2003
03/12/2003	Valergues	Inondations et coulées de boue	22/09/2003	22/09/2003	20/12/2003
03/12/2003	Villeneuve-Les-Maguelone	Inondations et coulées de boue	22/09/2003	22/09/2003	20/12/2003
03/12/2003	Villetelle	Inondations et coulées de boue	22/09/2003	22/09/2003	20/12/2003

19/12/2003	Adissan	Inondations et coulées de boue	03/12/2003	04/12/2003	20/12/2003
------------	---------	--------------------------------	------------	------------	------------

19/12/2003	Agde	Inondations et coulées de boue	03/12/2003	04/12/2003	20/12/2003
19/12/2003	Aniane	Inondations et coulées de boue	03/12/2003	04/12/2003	20/12/2003
19/12/2003	Assas	Inondations et coulées de boue	02/12/2003	04/12/2003	20/12/2003
19/12/2003	Aumelas	Inondations et coulées de boue	02/12/2003	03/12/2003	20/12/2003
19/12/2003	Baillargues	Inondations et coulées de boue	02/12/2003	03/12/2003	20/12/2003
19/12/2003	Balaruc-Les-Bains	Inondations et coulées de boue	02/12/2003	03/12/2003	20/12/2003
19/12/2003	Balaruc-Le-Vieux	Inondations et coulées de boue	02/12/2003	03/12/2003	20/12/2003
19/12/2003	Bélarga	Inondations et coulées de boue	03/12/2003	04/12/2003	20/12/2003
19/12/2003	Bessan	Inondations et coulées de boue	03/12/2003	04/12/2003	20/12/2003
19/12/2003	Bouzigues	Inondations et coulées de boue	02/12/2003	03/12/2003	20/12/2003
19/12/2003	Campagnan	Inondations et coulées de boue	03/12/2003	04/12/2003	20/12/2003
19/12/2003	Candillargues	Inondations et coulées de boue	03/12/2003	04/12/2003	20/12/2003
19/12/2003	Castelnau-Le-Lez	Inondations et coulées de boue	02/12/2003	04/12/2003	20/12/2003
19/12/2003	Castries	Inondations et coulées de boue	02/12/2003	03/12/2003	20/12/2003
19/12/2003	Cazevielle	Inondations et coulées de boue	02/12/2003	03/12/2003	20/12/2003
19/12/2003	Cébazan	Inondations et coulées de boue	13/10/2003	13/10/2003	20/12/2003
19/12/2003	Clapiers	Inondations et coulées de boue	02/12/2003	04/12/2003	20/12/2003
19/12/2003	Combailaux	Inondations et coulées de boue	02/12/2003	03/12/2003	20/12/2003
19/12/2003	Courmonterral	Inondations et coulées de boue	02/12/2003	03/12/2003	20/12/2003
19/12/2003	Creissan	Inondations et coulées de boue	13/10/2003	13/10/2003	20/12/2003
19/12/2003	Le Crès	Inondations et coulées de boue	02/12/2003	04/12/2003	20/12/2003
19/12/2003	Fabrègues	Inondations et coulées de boue	02/12/2003	03/12/2003	20/12/2003
19/12/2003	Florensac	Inondations et coulées de boue	03/12/2003	04/12/2003	20/12/2003
19/12/2003	Frontignan	Inondations et coulées de boue	02/12/2003	03/12/2003	20/12/2003
19/12/2003	Galargues	Inondations et coulées de boue	02/12/2003	03/12/2003	20/12/2003
19/12/2003	Gigean	Inondations et coulées de boue	02/12/2003	03/12/2003	20/12/2003
19/12/2003	Gignac	Inondations et coulées de boue	03/12/2003	04/12/2003	20/12/2003
19/12/2003	Grabels	Inondations et coulées de boue	02/12/2003	04/12/2003	20/12/2003
19/12/2003	Jacou	Inondations et coulées de boue	02/12/2003	04/12/2003	20/12/2003
19/12/2003	Juvignac	Inondations et coulées de boue	02/12/2003	04/12/2003	20/12/2003
19/12/2003	Lansargues	Inondations et coulées de boue	02/12/2003	04/12/2003	20/12/2003
19/12/2003	Lattes	Inondations et coulées de boue	02/12/2003	04/12/2003	20/12/2003
19/12/2003	Lavérune	Inondations et coulées de boue	02/12/2003	04/12/2003	20/12/2003
19/12/2003	Lespignan	Inondations et coulées de boue	02/12/2003	03/12/2003	20/12/2003
19/12/2003	Lunel	Inondations et coulées de boue	03/12/2003	04/12/2003	20/12/2003
19/12/2003	Marsillargues	Inondations et coulées de boue	03/12/2003	04/12/2003	20/12/2003
19/12/2003	Les Matelles	Inondations et coulées de boue	02/12/2003	04/12/2003	20/12/2003
19/12/2003	Mauguio	Inondations et coulées de boue	02/12/2003	04/12/2003	20/12/2003

19/12/2003	Mireval	Inondations et coulées de boue	02/12/2003	03/12/2003	20/12/2003
19/12/2003	Montagnac	Inondations et coulées de boue	03/12/2003	04/12/2003	20/12/2003
19/12/2003	Montaud	Inondations et coulées de boue	02/12/2003	03/12/2003	20/12/2003
19/12/2003	Montferrier-Sur-Lez	Inondations et coulées de boue	02/12/2003	04/12/2003	20/12/2003
19/12/2003	Montpellier	Inondations et coulées de boue	02/12/2003	04/12/2003	20/12/2003
19/12/2003	Murles	Inondations et coulées de boue	02/12/2003	03/12/2003	20/12/2003
19/12/2003	Neffies	Inondations et coulées de boue	03/12/2003	04/12/2003	20/12/2003
19/12/2003	Palavas-Les-Flots	Inondations et coulées de boue	02/12/2003	04/12/2003	20/12/2003
19/12/2003	Paulhan	Inondations et coulées de boue	03/12/2003	04/12/2003	20/12/2003
19/12/2003	Pérols	Inondations et coulées de boue	02/12/2003	03/12/2003	20/12/2003
19/12/2003	Pézenas	Inondations et coulées de boue	03/12/2003	04/12/2003	20/12/2003
19/12/2003	Pierrerue	Inondations et coulées de boue	13/10/2003	13/10/2003	20/12/2003
19/12/2003	Pignan	Inondations et coulées de boue	02/12/2003	03/12/2003	20/12/2003
19/12/2003	Le Pouget	Inondations et coulées de boue	03/12/2003	04/12/2003	20/12/2003
19/12/2003	Pouzols	Inondations et coulées de boue	03/12/2003	04/12/2003	20/12/2003
19/12/2003	Prades-Sur-Vernazobre	Inondations et coulées de boue	13/10/2003	13/10/2003	20/12/2003
19/12/2003	Puechabon	Inondations et coulées de boue	03/12/2003	04/12/2003	20/12/2003
19/12/2003	Puisserguier	Inondations et coulées de boue	13/10/2003	13/10/2003	20/12/2003
19/12/2003	Quarante	Inondations et coulées de boue	13/10/2003	13/10/2003	20/12/2003
19/12/2003	Roujan	Inondations et coulées de boue	03/12/2003	04/12/2003	20/12/2003
19/12/2003	Saint-Bauzille-de-Montmel	Inondations et coulées de boue	02/12/2003	03/12/2003	20/12/2003
19/12/2003	Saint-Brès	Inondations et coulées de boue	02/12/2003	03/12/2003	20/12/2003
19/12/2003	Saint-Christol	Inondations et coulées de boue	02/12/2003	03/12/2003	20/12/2003
19/12/2003	Saint-Gely-du-Fesc	Inondations et coulées de boue	02/12/2003	03/12/2003	20/12/2003
19/12/2003	Saint-Georges-d'Orques	Inondations et coulées de boue	02/12/2003	03/12/2003	20/12/2003
19/12/2003	Saint-Guilhem-Le-Desert	Inondations et coulées de boue	03/12/2003	04/12/2003	20/12/2003
19/12/2003	Saint-Hilaire-de-Beauvoir	Inondations et coulées de boue	02/12/2003	03/12/2003	20/12/2003
19/12/2003	Saint-Jean-de-Védas	Inondations et coulées de boue	02/12/2003	04/12/2003	20/12/2003
19/12/2003	Saint-Paul-et-Valmalle	Inondations et coulées de boue	02/12/2003	03/12/2003	20/12/2003
19/12/2003	Saint-Series	Inondations et coulées de boue	03/12/2003	04/12/2003	20/12/2003
19/12/2003	Saussan	Inondations et coulées de boue	02/12/2003	04/12/2003	20/12/2003
19/12/2003	Saussines	Inondations et coulées de boue	02/12/2003	03/12/2003	20/12/2003
19/12/2003	Sète	Inondations et coulées de boue	02/12/2003	03/12/2003	20/12/2003
19/12/2003	Teyran	Inondations et coulées de boue	02/12/2003	04/12/2003	20/12/2003
19/12/2003	Usclas-d'Hérault	Inondations et coulées de boue	03/12/2003	04/12/2003	20/12/2003
19/12/2003	Vailhan	Inondations et coulées de boue	03/12/2003	04/12/2003	20/12/2003
19/12/2003	Vailhauques	Inondations et coulées de boue	02/12/2003	04/12/2003	20/12/2003
19/12/2003	Valergues	Inondations et coulées de boue	02/12/2003	03/12/2003	20/12/2003

<b>19/12/2003</b>	Valras-Plage	Inondations et coulées de boue	02/12/2003	03/12/2003	20/12/2003
<b>19/12/2003</b>	Vendargues	Inondations et coulées de boue	02/12/2003	04/12/2003	20/12/2003
<b>19/12/2003</b>	Vendres	Inondations et coulées de boue	02/12/2003	03/12/2003	20/12/2003
<b>19/12/2003</b>	Vic-La-Gardiole	Inondations et coulées de boue	02/12/2003	03/12/2003	20/12/2003
<b>19/12/2003</b>	Villeneuve-Les-Maguelone	Inondations et coulées de boue	02/12/2003	04/12/2003	20/12/2003
<b>19/12/2003</b>	Villetelle	Inondations et coulées de boue	03/12/2003	04/12/2003	20/12/2003
<b>19/12/2003</b>	Viols-en-Laval	Inondations et coulées de boue	02/12/2003	03/12/2003	20/12/2003
<b>19/12/2003</b>	Viols-le-Fort	Inondations et coulées de boue	02/12/2003	03/12/2003	20/12/2003

<b>05/02/2004</b>	Baillargues	Inondations et coulées de boue	16/11/2003	16/11/2003	26/02/2004
<b>05/02/2004</b>	Le Bosc	Inondations et coulées de boue	03/12/2003	04/12/2003	26/02/2004
<b>05/02/2004</b>	Buzignargues	Inondations et coulées de boue	03/12/2003	03/12/2003	26/02/2004
<b>05/02/2004</b>	Clermont-L'Hérault	Inondations et coulées de boue	03/12/2003	04/12/2003	26/02/2004
<b>05/02/2004</b>	Colombiers	Inondations et coulées de boue	03/12/2003	03/12/2003	26/02/2004
<b>05/02/2004</b>	Le Crès	Inondations et coulées de boue	15/11/2003	16/11/2003	26/02/2004
<b>05/02/2004</b>	Guzargues	Inondations et coulées de boue	02/12/2003	03/12/2003	26/02/2004
<b>05/02/2004</b>	Lattes	Inondations et coulées de boue	16/11/2003	16/11/2003	26/02/2004
<b>05/02/2004</b>	Lodève	Inondations et coulées de boue	03/12/2003	04/12/2003	26/02/2004
<b>05/02/2004</b>	Lunel-Viel	Inondations et coulées de boue	03/12/2003	03/12/2003	26/02/2004
<b>05/02/2004</b>	Mauguio	Inondations et coulées de boue	16/11/2003	16/11/2003	26/02/2004
<b>05/02/2004</b>	Montarnaud	Inondations et coulées de boue	03/12/2003	03/12/2003	26/02/2004
<b>05/02/2004</b>	Mudaison	Inondations et coulées de boue	03/12/2003	03/12/2003	26/02/2004
<b>05/02/2004</b>	Pérols	Inondations et coulées de boue	16/11/2003	16/11/2003	26/02/2004
<b>05/02/2004</b>	Prades-Le-Lez	Inondations et coulées de boue	03/12/2003	03/12/2003	26/02/2004
<b>05/02/2004</b>	Saint-Aunès	Inondations et coulées de boue	03/12/2003	03/12/2003	26/02/2004
<b>05/02/2004</b>	Saint-Chinian	Inondations et coulées de boue	13/10/2003	13/10/2003	26/02/2004
<b>05/02/2004</b>	Saint-Clément-De-Rivière	Inondations et coulées de boue	03/12/2003	04/12/2003	26/02/2004
<b>05/02/2004</b>	Saint-Génies-Des-Mourgues	Inondations et coulées de boue	03/12/2003	03/12/2003	26/02/2004
<b>05/02/2004</b>	Saint-Hilaire-de-Beauvoir	Inondations et coulées de boue	16/11/2003	16/11/2003	26/02/2004
<b>05/02/2004</b>	Saint-Just	Inondations et coulées de boue	03/12/2003	03/12/2003	26/02/2004
<b>05/02/2004</b>	Saint-Nazaire-de-Pézan	Inondations et coulées de boue	22/09/2003	22/09/2003	26/02/2004
<b>05/02/2004</b>	Saint-Nazaire-de-Pézan	Inondations et coulées de boue	03/12/2003	03/12/2003	26/02/2004
<b>05/02/2004</b>	Tressan	Inondations et coulées de boue	03/12/2003	04/12/2003	26/02/2004
<b>05/02/2004</b>	Vailhauques	Inondations et coulées de boue	22/09/2003	22/09/2003	26/02/2004
<b>05/02/2004</b>	Vendargues	Inondations et coulées de boue	16/11/2003	16/11/2003	26/02/2004
<b>05/02/2004</b>	Villeneuve-Les-Maguelone	Inondations et coulées de boue	16/11/2003	16/11/2003	26/02/2004
<b>05/02/2004</b>	La Grande-Motte	Inondations et coulées de boue	03/12/2003	04/12/2003	26/02/2004

<b>13/08/2004</b>	Aspiran	Inondations et coulées de boue	03/12/2003	04/12/2003	17/08/2004
<b>13/08/2004</b>	Canet	Inondations et coulées de boue	03/12/2003	04/12/2003	17/08/2004
<b>13/08/2004</b>	Saint-Thibéry	Inondations et coulées de boue	01/12/2003	03/12/2003	17/08/2004
<b>13/08/2004</b>	Saint-Vincent-d'Olargues	Inondations et coulées de boue	13/10/2003		17/08/2004

<b>25/08/2004</b>	Juvignac	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/09/1998	31/12/2002	26/08/2004
<b>25/08/2004</b>	Juvignac	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/09/1998	31/12/2002	26/08/2004
<b>25/08/2004</b>	Montpellier	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/2000	31/12/2002	26/08/2004
<b>25/08/2004</b>	Saint-Clément-De-Rivière	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1999	31/12/2002	26/08/2004

<b>11/01/2005</b>	Bédarieux	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1990	31/12/2002	01/02/2005
<b>11/01/2005</b>	Castelnau-Le-Lez	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1999	31/12/2002	01/02/2005
<b>11/01/2005</b>	Lodève	Inondations et coulées de boue	29/04/2004	30/04/2004	15/01/2005
<b>11/01/2005</b>	Sainte-Croix-de-Quintillargues	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/10/2001	31/12/2002	01/02/2005
<b>11/01/2005</b>	Saint-Drézery	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1995	31/12/2002	01/02/2005
<b>11/01/2005</b>	Saint-Génies-Des-Mourgues	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/09/2001	31/12/2002	01/02/2005
<b>11/01/2005</b>	Saint-Pargoire	Inondations et coulées de boue	03/12/2003	04/12/2003	15/01/2005

Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier le **10 février 2006**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

**Jean-Pierre CONDEMINE**

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau des Moyens et de la Logistique.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnements annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 76 euros l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Pôle Juridique Interministériel